

Ressources humaines

# Accueillez un élève de seconde et proposez une offre de stage sur « 1jeune1solution » !

Publié le 12 mars 2024 - Mise à jour le 13 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez faire découvrir vos métiers aux plus jeunes ? Il est possible de déposer sur la plateforme « 1jeune1solution » une offre de stage d'observation destinée aux élèves de seconde générale et technologique. Ce stage obligatoire doit s'effectuer entre le 17 et le 28 juin 2024 inclus.



Crédits: auremar - stock.adobe.com

Le stage d'observation pour les élèves de seconde constitue une nouveauté. Il a pour but de mettre l'élève en contact direct avec le monde professionnel et de lui faire découvrir des métiers pour mieux l'orienter à l'avenir.

Ce stage présente également des avantages pour votre entreprise.

## Pourquoi est-ce bénéfique pour votre entreprise ?

Accueillir un élève de seconde générale ou technologique dans le cadre de ce stage d'observation présente de multiples avantages :

- **valorise votre activité ;**
- **renforce l'attractivité et la notoriété** de votre entreprise auprès des jeunes ;
- **fait découvrir vos métiers et créer des vocations ;**

- met en avant vos **équipes** et les **valeurs** de votre entreprise.

Une playlist (<https://www.youtube.com/playlist?list=PLjcV9PGUll774PaSwi41-Ucg69GogPFQ2>) comprenant des vidéos témoignages d'entreprises expliquant l'intérêt d'accueillir un élève de seconde dans l'entreprise est également disponible.

## Comment recruter ?

Recruter un stagiaire s'effectue en plusieurs étapes sur « 1jeune1solution » :

1. **création de votre compte** (<https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/utilisateurs/inscription?as=Employer>) ;
2. **dépôt de l'offre** (inclut la possibilité de la modifier et de la dupliquer) ;
3. **réponse aux candidatures** (dans l'onglet « Mon tableau de bord », colonne « Candidatures ») ;
4. **création en ligne de la convention de stage** et transmission à l'établissement scolaire.

### À noter

Les candidatures des élèves expirent après 15 jours sans réponse de votre part.

## Comment s'organise l'accueil de l'élève ?

Les conditions d'accueil de l'élève sont inscrites dans une **convention de stage** signée par les responsables légaux de l'élève (ou par l'élève lui-même s'il est majeur), le chef de l'établissement d'enseignement scolaire et le responsable de la structure d'accueil.

Le suivi de l'élève est effectué par un tuteur au sein de l'entreprise et par un professeur de l'établissement scolaire.

Ce stage nommé « séquence d'observation » peut être de 2 semaines au sein de la même structure ou de 2 fois une semaine dans 2 structures différentes.

Il est possible d'accueillir un élève, un petit groupe d'élèves ou un groupe classe dans votre entreprise.

### À savoir

Une FAQ disponible sur la plateforme « 1jeune1solution » (<https://zammad.incubateur.anct.gouv.fr/help/fr-fr/3-professionnels>) répond à l'ensemble de vos questions.

Le ministère de l'Éducation nationale propose également une FAQ sur l'accueil du stagiaire (<https://www.education.gouv.fr/entreprise-association-service-public-comment-accueillir-un-eleve-de-seconde-generale-et-413793>) .

## Voir aussi

[1jeune1solution - Stages de seconde générale et technologique \(https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/\)](https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/)

Ministère chargé de l'éducation

[Entreprise, association, service public : comment accueillir un élève de seconde générale et technologique en stage d'observation \(https://www.education.gouv.fr/entreprise-association-service-public-comment-accueillir-un-eleve-de-seconde-generale-et-413793\)](https://www.education.gouv.fr/entreprise-association-service-public-comment-accueillir-un-eleve-de-seconde-generale-et-413793)

Ministère chargé de l'éducation